



MINISTÈRE DES OUTRE-MER



*Le Ministre*

Paris, le - 8 MARS 2016

Monsieur le Président,

Je vous remercie pour votre courrier du 25 février 2016 par lequel vous appelez mon attention sur le débat relatif à l'évolution institutionnelle de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le 18 février 2016, la sénatrice et le député de Saint-Pierre-et-Miquelon m'ont relayé une demande émanant du Conseil des élus de l'Archipel tendant à ce que soit offert à la collectivité un appui technique destiné à avancer des propositions en matière d'évolution institutionnelle.

J'ai décidé de donner mon soutien à cette initiative, dont je note qu'elle émane du Conseil des élus, instance informelle et transpartisane de coordination.

Conformément au souhait des six représentants politiques et économiques du territoire ayant participé à la décision du Conseil des élus du 12 février 2016, j'ai donc désigné un groupe de travail qui mènera ses réflexions dans un contexte ouvert au débat et à la concertation.

Je prends bonne note de vos réserves s'agissant de la composition de ce groupe de travail. Dans un esprit constructif de dialogue, j'ai donc souhaité que le groupe de travail puisse faire appel à l'expertise de toute personne dont la contribution serait de nature à éclairer ses travaux. Je vous invite à saisir cette possibilité pour faire valoir vos vues sur la nécessité d'une évolution statutaire et, le cas échéant, sur son contenu.

Des pistes d'amélioration du statut actuel du territoire peuvent en effet exister. Nous avons pu évoquer ce point lors de notre entretien au Ministère des Outre-mer, le 19 février dernier. J'ai bien noté à cette occasion vos réserves s'agissant de la solution de « collectivité unique » proposée par le rapport du conseiller d'Etat Laurent Olléon.

.../...

Monsieur Stéphane ARTANO  
Président du Conseil Territorial  
Hôtel du département  
2, place Monseigneur François Maurer  
BP 4208  
97500 SAINT-PIERRE-et-MIQUELON

6 PL

27, rue Oudinot - 75007 Paris - Tél : 01.53.69.20.00  
Internet : [www.outre-mer.gouv.fr](http://www.outre-mer.gouv.fr)

Guadeloupe – Guyane – Martinique – La Réunion – Mayotte – Nouvelle-Calédonie – Polynésie française – Saint-Barthélemy – Saint-Martin  
Saint-Pierre-et-Miquelon – Wallis et Futuna – Terres Australes et Antarctiques françaises

Je remarque que si ce rapport constitue une contribution utile aux débats, il reviendra aux seuls habitants de l'archipel de se prononcer sur la nécessité d'une évolution statutaire du territoire, et, le cas échéant, sur la portée de cette évolution. Cette exigence démocratique doit guider l'ensemble du processus.

Je souhaite que la consultation de la population sur l'avenir institutionnel de l'archipel intervienne rapidement afin que les échéances électorales que vous mentionnez dans votre courrier puissent se tenir dans un cadre statutaire stabilisé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

*C. de la*

  
George PAU-LANGEVIN